

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de
CHF 3'000'000 pour la rénovation et la transformation de plusieurs équipements
sportifs du Centre Sportif Universitaire sur le site de Dorigny**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 9 octobre 2017 à la Salle de la Cité, dans le Parlement cantonal. Elle était composée de Mmes Léonore Porchet, Sonya Butera, et de MM. Alain Bovay, Claude Matter, Patrick Simonin, Jean-Claude Glardon, Fabien Deillon, Sylvain Freymond, et de M. Sergei Aschwanden, confirmé dans sa fonction de président-rapporteur.

Ont également participé à cette séance :

Mme Cesla Amarelle (cheffe du DFJC), Mme Chantal Ostorero (directrice générale, DGES), M. Pierre de Almeida (responsable de l'organisation, de la planification et de la logistique, DGES).

M. Cédric Aeschlimann (SGC) a assuré le secrétariat de la commission.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Mme la Conseillère d'Etat C. Amarelle présente cet EMPD qui concerne un crédit d'ouvrage de CHF 3 mio pour la rénovation du Centre sportif universitaire sur le site de Dorigny (CSUD). Ce centre a été construit d'entente entre l'EPFL et l'Université de Lausanne, qui disposent en commun de ces installations. Dès les années 1970, le CSUD été organisé par le Service des sports universitaires (SSU), qui avait pour mission de développer à la fois le sport pour tous au sein de la communauté universitaire, et de collaborer pour mettre en place et faire avancer l'enseignement et la recherche scientifique dans le domaine des sport. Dans ce domaine, l'Institut des sciences du sport de l'Université de Lausanne a beaucoup collaboré pour le développement du CSUD. Depuis, la communauté universitaire a fortement augmenté, avec plus de 32% pour l'Université et 53% pour l'EPFL entre 2006 et 2016. Une remise en état et une transformation des installations sportives, en particulier celles situées dans la zone orientale est nécessaire. Face à la demande croissante, au besoin de rationalisation de l'entretien et de la valorisation des surfaces extérieures, il est apparu essentiel de soumettre un projet de rénovation et de transformation de certains des équipements sportifs de ce site. Elle ajoute que la planification des projets prévoit une mise en service progressive de ces nouvelles installations pour fin 2018. Il s'agit de dépenses liées, indispensables pour répondre à la mise en œuvre de la Loi sur l'université. La rénovation est prévue et acceptée comme telle par les services de l'Etat, soumise au référendum facultatif. D'autres travaux seront pris en charge par l'EPFL à hauteur de CHF 3 mio. Des travaux estimés nécessaires, notamment dans la salle omnisport 1, sont hors du périmètre de cet EMPD.

3. DISCUSSION GENERALE

Les membres présents n'émettent pas le souhait d'avoir une discussion générale.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

1. Présentation des projets

Aucun commentaire.

2. Cadre légal

Aucun commentaire.

3. Expressions des besoins

La commission demande des explications plus précises au sujet de l'augmentation de l'évolution des utilisateurs, car il y a une forte augmentation entre 2014 et 2015 (+ 50'000). Cette hausse est due à la diversité de la clientèle qui fréquente ces installations. De plus, il est constaté que le centre nautique n'est pas intégré dans l'EMPD. N'étant pas urgent celui-ci sera rénové lors d'un prochain EMPD.

4. Descriptifs des projets

Pour ce qui est du programme, la commission souhaite savoir si le vestiaire des arbitres est aux normes. Le service répond que les vestiaires sont modulables selon le type de manifestations.

Concernant l'homologation des terrains de football du Centre sportif universitaire de Dorigny, le service confirme que les terrains sont, de par leurs dimensions, homologables en 2ème ligue. Par contre, il n'est pas prévu de les homologuer dans l'immédiat : l'homologation des terrains nécessiterait effectivement l'installation de mains courantes.

Le Centre sportif universitaire de Dorigny dispose actuellement d'un terrain homologué en 2ème ligue, utilisé pour les matchs. Il s'agit du terrain synthétique existant situé à l'ouest de l'allée de Dorigny, qui n'est pas concerné par les travaux. L'homologation des terrains naturels rénovés n'est par conséquent pas nécessaire dans l'immédiat, raison pour laquelle l'installation de mains courantes n'est pas prévue dans le cadre du présent projet.

Si cette homologation s'avérait nécessaire, par exemple pour rénover le terrain synthétique existant, des mains courantes seront installées ultérieurement par le maître d'ouvrage. Le coût de cette installation est d'environ 100.-CHF/ml.

Après consultation de l'expert de l'Association Cantonale Vaudoise de Football (ACVF), le service confirme également que l'ACVF, seul organisme habilité pour l'homologation de cette catégorie de terrain, peut accorder, selon les cas, une dérogation pour que l'installation de mains courantes ne soit pas périphérique, mais d'un seul côté par exemple.

La commission souhaite également avoir des explications par rapport à la suppression de la rangée d'érables boule. Il est expliqué que cette rangée est supprimée d'une part pour augmenter la taille des terrains de sport, et d'autre part pour être remplacée par d'autres arbres indigènes, qui vont évoluer de manière plus naturelle. Le service ajoute qu'une partie de ces arbres seront plantés proches de l'allée, selon un document complémentaire remis à la commission. Il y aura plus d'ombre dans l'ensemble, mais pas sur le chemin.

Mme la Conseillère d'Etat C. Amarelle ajoute que le remplacement de ces arbres a fait l'objet d'intenses discussions avec la commune de St Sulpice, car sans enlever l'allée, il n'est pas possible d'augmenter la taille des terrains de manière adéquate.

5. Coûts et délais

La commission constate que le CE vient souvent avec des estimations. Or, il n'y a pas d'urgence, avec un COPIL nommé en 2015. Il est surprenant que les soumissions ne soient pas rentrées dans un tel cas, même si la démarche se déroule sur plusieurs années.

Le service répond que les offres ne sont pas rentrées. Le vestiaire est un bâtiment relativement petit, avec les métrés effectués par les mandataires, qui ont été très loin dans le projet. Pour la mise à l'enquête, tous les éléments ont été calculés, avec les coûts au m². Les prix sont ceux du marché. Les différences qu'il pourrait y avoir avec les soumissions rentrées seront faibles. Une grande partie des coûts concerne la remise en état des terrains. Une entreprise spécialisée, qui ne fait que ce type de

travaux, a été mandatée pour mettre en place l'appel d'offre. Les prix sont connus et il n'y aura pas de différence de coût énorme. Pour les terrains, peu d'entreprises rendront un appel d'offre public. La variation entre le coût précédent et le coût actuel est de 5%, le seul point CFC où les différences pourraient être plus importantes serait le chauffage et la ventilation, dont la proportion est minime par rapport à l'ensemble du projet. Ces appels d'offre peuvent avoir lieu pendant la mise à l'enquête.

6. Mode de conduite des projets

Aucun commentaire.

7. Conséquences des projets du décret

La commission souhaite savoir pourquoi la charge théorique d'intérêt annuel pour l'investissement demandé est calculée au taux actuel de 4 %. Ce taux correspond à une décision du CE sur proposition du SAGEFI.

Un membre de la commission explique que l'on retrouve ce taux dans tous les EMPD, et qu'il a été abaissé de 5 à 4 % dernièrement. C'est un taux théorique, calculé sur un grand nombre d'année. Si les taux actuels sont bas, de 0 à 1%, cela ne veut pas dire que dans 10 ans, ils ne vont pas remonter. Au moment de faire le calcul, l'on utilise le taux moyen des emprunts de l'Etat. Et comme l'amortissement est linéaire, la multiplication par 0.55 correspond à la moitié du capital réparti sur la durée.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

COMMENTAIRES, AMENDEMENTS ET VOTE

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

L'art. 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents (article d'exécution)

6. VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DECRET

(Tel que discuté et amendé par la commission, à la fin des travaux)

Le projet de décret est adopté à l'unanimité des membres présents.

7. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents.

Prilly, le 23 octobre 2017.

*Le rapporteur :
(Signé) Sergei Aschwanden*